



Syndicat

cftc

Finances publiques

GUIDE

RENTRÉE ENFIP 2024

CATÉGORIE B



**Oct.
2024**

GUIDE D'ACCUEIL DE LA CFTC-DGFIP ENFIP 2024 AGENTS DE LA CATÉGORIE B

EDITO
du responsable
ENFIP
CFTC DGFIP

Luc VELTER



Bonjour,

Vous intégrez l'un des établissements de l'ENFIP en tant que contrôleur stagiaire. L'équipe CFTC DGFIP de l'ENFIP vous en félicite.

La CFTC DGFIP est un syndicat réformiste et indépendant. Son but est d'apporter des réponses concrètes aux agents. C'est dans cet esprit que ce guide, à l'attention des agents de catégorie B, a été élaboré.

Vous y trouverez des informations utiles à votre formation, concernant votre rémunération, ainsi que les métiers, les évolutions de carrières.

Vos trouverez également des informations pratiques dont l'action sociale à la DGFIP.

La CFTC DGFIP est à votre disposition tout au long de la formation puis de votre carrière pour vous informer, vous aider vous conseiller et si besoin vous accompagner.

La CFTC DGFIP siège dans toutes les commissions administratives paritaires (CAP) dont la CAPN B qui a vocation à s'exprimer sur des décisions individuelles concernant les contrôleurs des Finances Publiques et relatives à votre titularisation, le licenciement, le refus de temps partiel ou de télétravail, le refus de mobilisation du compte personnel de formation, la mise en disponibilité ou encore les sanctions disciplinaires.

Elle siège également au Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM), au Comité Social d'Administration de Réseau (CSAR) de la DGFIP. La CFTC DGFIP est l'une des cinq organisations syndicales reconnue comme représentative au niveau national.

La CFTC DGFIP se bat pour obtenir des avancées sociales et financières pour l'ensemble des agents de la DGFIP. Toute avancée est la bienvenue dans la période qui est la nôtre. C'est cette attitude qui permet aux militants de la CFTC DGFIP de défendre quotidiennement les agents de la DGFIP.

La CFTC DGFIP prône le dialogue constructif en vue de la négociation. Elle ne se retrouve pas dans les attitudes idéologiques et contestataires. L'appel à la grève, le boycott ne sont que des recours ultimes.

La CFTC DGFIP est à votre disposition pour vous accompagner durant votre formation et votre carrière. Les coordonnées des correspondants de la CFTC DGFIP figurent dans ce guide.

Nous vous souhaitons une bonne installation, une excellente formation dans votre établissement de l'ENFIP, un épanouissement personnel et professionnel pour vos prochaines années à la DGFIP.

Bonne formation et bonne installation !

L'équipe ENFIP de la CFTC



LA FORMATION

La scolarité des contrôleurs des finances publiques lauréats du concours externe et interne normal commence en octobre 2024 et se termine en avril 2025. Les contrôleurs stagiaires sont scolarisés dans les établissements de Clermont-Ferrand, de Noisy-le-Grand ou de Lyon.

Cette formation théorique initiale est découpée en trois périodes :

- Du 1er octobre à décembre 2024 : c'est le socle commun de la formation théorique. Elle comporte des cours permettant d'avoir une vision globale de la DGFIP : la communication et le management, la comptabilité générale, la gestion publique locale, la fiscalité des particuliers et des entreprises ou la fiscalité directe locale, la pluralité des accueils à la DGFIP (physique, téléphonique, numérique).
- De décembre 2024 à avril 2025 : c'est le bloc fonctionnel de la formation théorique déterminé par l'ENFIP en fonction de votre affectation : FIPER avec la fiscalité des particuliers (impôt sur le revenu, fiscalité patrimoniale et recouvrement), FIPRO avec la fiscalité des entreprises (TVA, fiscalité des entreprises) et la GP avec la gestion publique (gestion publique locale et d'Etat, recouvrement). Les contrôleurs FIPER et FIPRO suivront dans le cadre du bloc fonctionnel des enseignements sur le foncier. Tout au long de la scolarité, des épreuves écrites et orales par unités de compétence (UC) viseront à vérifier l'état des connaissances. Ceux qui n'obtiennent pas la moyenne participeront à une épreuve de rattrapage. Les stagiaires qui n'auront pas la moyenne à la fin de la scolarité seront admis à redoubler, reversés en catégorie C ou licenciés dans des cas très marginaux.
- De mi-avril 2025 à fin septembre 2025 : c'est le stage pratique probatoire de la formation pratique. Il se déroule sur votre poste d'affectation. A cette occasion, deux unités de compétences (UC) seront à valider, il s'agit de l'UC comportement et intégration du stagiaire dans le service et de l'UC gestes métier, compétences techniques.

Formation hybride, selon un rythme de : 4+1.

Dans l'emploi du temps hebdomadaire de chaque contrôleur stagiaire, quatre journées au maximum seront consacrées à des formations en présentiel en établissement et une journée à des travaux en autonomie, hors établissement.

Cette journée, durant laquelle le stagiaire sera placé en totale autonomie pour consulter les supports numériques qui seront mis à sa disposition, peut s'ajouter aux traditionnels : TTA < (temps de travail en autonomie) déjà organisés pour effectuer du soutien ou des révisions.

Selon la constitution des plannings dans les établissements, la journée de travail en autonomie pourra être positionnée, pour chaque stagiaire, du lundi au vendredi et varier d'une semaine sur l'autre. Cette journée sera le plus souvent exercée au lieu de résidence habituelle du stagiaire, mais il aura éventuellement la possibilité de venir travailler en établissement (hors des salles de formation, par exemple en bibliothèque ou en salle d'études), si la capacité de l'école le permet.

Le positionnement de la journée de travail autonome dans leur semaine changera toutes les semaines. Toutes les 5 semaines les stagiaires retrouveront dans leur planning à l'identique le positionnement de cette journée. Les cours du vendredi seront positionnés uniquement durant la matinée. Les modules en TTA peuvent être divisés en demi-journée et le planning des enseignements en tiendra compte pour les stagiaires en travail autonome le vendredi.

LES MÉTIERS

Les métiers de la DGFIP sont nombreux et variés, aussi bien dans la matière étudiée que dans les fonctions que les contrôleurs des finances publiques peuvent exercer. La plupart des services sont rattachés à une direction locale départementale, d'autres ont une compétence régionale ou nationale.

Dans la dominante gestion publique, les contrôleurs des finances publiques exercent leurs missions dans une trésorerie mixte, une trésorerie hospitalière ou une paierie départementale par exemple. Ils interviendront dans le cadre de la gestion publique locale de collectivités, d'hôpitaux ou du recouvrement de l'impôt. Les services « assimilés » direction sont très divers.

Dans la dominante fiscalité personnelle, les contrôleurs des finances publiques sont, pour la plupart affectés, en Service des Impôts des Particuliers (SIP). Dans ces postes, ils établissent l'assiette des différents impôts et leur mise en recouvrement. Ils peuvent également exercer en fiscalité patrimoniale où ils vérifient les dossiers personnels des contribuables disposant de revenus ou de patrimoines importants.

Dans la dominante fiscalité professionnelle, les contrôleurs des finances publiques sont, pour la plupart, affectés en Service des Impôts des Entreprises (SIE). Ils gèrent, contrôlent les dossiers des professionnels et interviennent dans la mise en recouvrement des différentes impositions professionnelles. Ils peuvent également exercer leurs missions en Pôle de Contrôle et d'Expertise (PCE) qui a pour mission la programmation du contrôle fiscal et le soutien au SIE pour les questions complexes.

PREMIÈRE AFFECTATION

Vous avez déjà formulé vos vœux de première affectation en faisant valoir des priorités le cas échéant.

Le mouvement de 1^{ère} affectation est élaboré sur la base du rang de réussite au concours et des vœux exprimés. Les rangs des deux concours internes et externes sont interclassés en accordant une priorité aux internes.

Le mouvement de première affectation vous affectera au département ou bien à la mission-structure pour certaines directions nationales et spécialisées. Puis le directeur local établira le mouvement local en fonction des vacances d'emplois et des priorités dans le comblement des vacances de ses services. Pour l'expression de vos souhaits sur votre poste en local, n'hésitez pas à contacter la CFTC.

Les affectations nationales au département sont connues depuis fin septembre et à la fin novembre au plus tard, vous connaissez votre affectation locale c'est-à-dire la résidence administrative et le service. C'est cette affectation locale qui déterminera le bloc fonctionnel de votre formation théorique.

Les recrutements pour les services centraux et structures assimilées, les brigades d'investigation interrégionales (BII) de la DNEF et les postes hors métropole s'effectuent au choix par appel à candidatures dédié mis en ligne sur ULYSSE.

Les règles de délai de séjour

- 3 ans sur le poste de 1^{ère} affectation (2 ans pour les agents promus de C en B au titre de la liste d'aptitude et du concours interne spécial)
- ce délai ne concerne pas les agents en situation de priorité légale ou de rapprochement qui pourront demander un changement d'affectation après un délai d'un an

La CFTC DGFIP établit chaque année un guide spécial mutations actualisé, depuis 2022 les règles de mutation ont changé et sont fixées à partir des lignes directrices de gestion.





LA RÉMUNÉRATION

La rémunération des fonctionnaires est composée du traitement brut et du régime indemnitaire dont l'uniformisation ne porte que le nom. Le traitement brut s'obtient facilement en multipliant la valeur du point d'indice (4,92 € depuis le 01/07/2023) par l'indice majoré de l'échelon détenu par le contrôleur des finances publiques.

Le Mémento Carrières de la CFTC-DGFIP retrace l'ensemble de la carrière des contrôleurs des finances publiques mentionnant l'échelon, l'indice majoré et la durée moyenne dans l'échelon. Il vous est remis lors de votre rentrée à l'ENFIP ou sur simple demande à : syndicat-national@cftc-dgfip.fr.

Exemple :

Un contrôleur 2ème classe (B1) au 1er échelon possède un indice majoré de 356 points, son traitement brut sera donc de 1751,52€ bruts mensuels, le calcul étant 356 (l'indice majoré) multipliés par 4,92 (la valeur du point).

À ce traitement brut va s'ajouter un régime indemnitaire qui va varier selon les services, la situation géographique, la situation familiale ou la nature des missions exercées.

LORSQUE VOUS SEREZ DANS LES SERVICES, VOUS POURREZ PRETENDRE A :

- **la prime de rendement (PR)** versée mensuellement. Pour les stagiaires, la prime de rendement dépend de votre origine. Les personnels issus des ministères financiers ou issus des administrations non financières et lauréats des concours interne ou externe sont éligibles à la PR internes. En revanche, les lauréats du concours externe primo-accédants à la fonction publique, contractuels en situation de handicap et les bénéficiaires d'une reprise partielle d'activité auront le niveau de PR externe.
- Pendant votre scolarité, elle est de :

Contrôleurs stagiaires	Annuels	Mensuels
Internes	3420€	285€
Externes	2160€	180€

Ensuite, c'est le barème général qui s'applique :

Grades	RIF	Hors RIF
Contrôleur Principal (B3)	4 064,54 € 338,71 € par mois	3 828,76 € 319,06 € par mois
Contrôleur 1ère classe (B2)	3 592,25 € 299,35€ par mois	3 356,47 € 279,71 € par mois
Contrôleur 2ème classe (B1) à partir du 8ème échelon	3 592,25 € 299,35 € par mois	3 356,47 € 279,71 € par mois
Contrôleur 2ème classe (B1) de l'échelon 1 à 7	2 733,32 € 227,78 € par mois	2 614,70 € 217,90 € par mois

- **les allocations complémentaires de fonction (ACF)** uniformisées en juillet 2014. La valeur du point d'ACF a été fixée par un arrêté du 21 juillet 2014, il est de 55,05 € brut annuel. Désormais, les ACF sont déterminées selon 4 critères : technicité, sujétions particulières, responsabilités particulières, expertise et encadrement. Tous les contrôleurs disposent de 40 points d'ACF « technicité », soit 183,50 € bruts mensuels. Certains services bénéficient d'ACF spécifiques. Pendant votre scolarité, vous ne percevrez pas d'ACF.

Négociations indemnitaires DGFIP : une avancée pérenne gagnée pour vous !

Après avoir abouti à un accord en octobre 2023 sur le premier volet relatif aux promotions inter et intra catégorielles, les négociations ouvertes entre la direction générale et les OS représentatives ont conduit à un accord unanime en matière de revalorisation pérenne du régime indemnitaire des agents de la DGFIP en mai 2023.

L'accord dans son volet indemnitaire porte sur une revalorisation de +10 points d'ACF technicité pour les agents de la DGFIP d'ici 2025, soit une enveloppe budgétaire de 50 millions d'euros.

CONCRÈTEMENT, POUR LES AGENTS, CELA REPRÉSENTE :

- 6 points avec rétroactivité à partir du 1er janvier 2024
- 4 points supplémentaires d'ACF à partir du 1er janvier 2025

Ce sont 498 € nets annuels au 1er janvier 2025, soit 41,50 € mensuels



- **la nouvelle bonification indiciaire (NBI)** exprimée sous forme de points. Elle varie en fonction des missions exercées, du grade et de l'affectation en RIF et Alpes Maritimes. Ainsi, il existe une NBI géographique et une NBI fonctionnelle, les deux ne sont pas cumulables. La valeur du point est de 56,2316 € annuels. Pendant votre scolarité, vous ne percevrez pas de NBI.

NBI géographique : Elle se justifie par un exercice des missions dans un tissu fiscal dense. Elle est de 12 points pour les contrôleurs, soit 56,23 € mensuels.

NBI fonctionnelle : Elle est de 20 points pour les agents de l'EDR, quel que soient leur zone géographique et leur grade, soit 93,72 € par mois. Elle ne se cumule pas avec la NBI géographique. A noter que la NBI est prise en compte pour la détermination de la pension.

- **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** ou l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) versées mensuellement. Elles correspondent à 1/12ème de votre traitement brut (8,33% de votre traitement brut).

- **l'indemnité mensuelle de technicité (IMT)** s'élevant à 106,76 € brut par mois à la DGFIP. Elle est soumise aux retenues pour pension puisqu'elle est prise en compte pour déterminer le montant de la pension.

Les retenues pratiquées sont de 20%.

- le supplément familial de traitement (SFT) évoluant en fonction du nombre d'enfants à charge.
 - o 1 enfant : 2,29 €
 - o 2 enfants : de 73,79 € (minimum) à 111,47 € (maximum) soit une part fixe de 10,67 € + 3% du traitement brut.
 - o 3 enfants : de 183,56 € (minimum) à 284,03 € (maximum) soit une part fixe de 15,24 € + 8% du traitement brut
 - o par enfant supplémentaire : de 130,81 € (minimum) à 206,17 € soit une part fixe de 4,57 € + 6% du traitement brut.
- l'indemnité de résidence représentant 3% du traitement brut pour les agents affectés en zone 1 (RIF notamment) et 1% pour ceux affectés en zone 2 (dans la plupart des grandes villes de province).
- la prise en charge de 50% des titres de transport entre le domicile et la résidence familiale correspondant à 11/12ème du prix du forfait annuel de la carte Navigo en Ile-de-France. En région, c'est l'abonnement mensuel du TER qui peut être pris en charge à la même hauteur (11/12ème du montant annuel). Le plafond de remboursement est de 86,16 € par mois.
- l'indemnité compensatrice de contribution sociale généralisée (CSG) appliquée en compensation de l'augmentation de 1,7 points de la CSG au 1er janvier 2018.

De la plupart de ces sommes seront prélevées :

La CSG (9,2% sur 98,25% de l'ensemble des éléments de rémunération), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) (0,5% sur la même base que la CSG), la retenue pour pension civile (11,10% en 2020). En ce qui concerne la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), les textes prévoient une cotisation de 5% et une assiette constituée par les éléments non soumis à la retenue pour pensions (indemnités de résidence, IFTS, IAT, SFT, ACF et PR). Mais le plafond imposé fait qu'elle représente 1% du traitement brut.

Le transfert primes/points correspond à une déduction de 23,17 € permettant de gagner 6 points d'indice aux agents de la catégorie B soit 28,12 € (en 2019) suite à l'application du protocole d'accord parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

La CFTC a signé cet accord en 2016 qui engendre un gain pour tous les agents. Il a permis la revalorisation de tous les indices de tous les échelons de toutes les grilles, et par le transfert de primes en points d'indice dans le traitement brut, il améliore la pension retraite.

EXEMPLE D'UN BULLETIN DE PAIE :

Bulletin de paie d'un contrôleur 2ème classe (B1) au 9ème échelon (IM 436 et qui correspond à 14 ans de service), sans enfant, sans ACF spécifique, travaillant en province et ne bénéficiant pas du remboursement du travail au domicile.

GESTION POSTE		AFFECTATION		LIBELLE		SIRET			
TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYSÉ DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDICÉ CI-DESSOUS, RAPPELÉZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION									
LIBRE		LIBRE		LIBRE		LIBRE			
LIBRE		LIBRE		LIBRE		LIBRE			
IDENTIFICATION				GRADE	ENFANTS À CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
M. I. N.	NUMÉRO	CLÉ	N°DOS	CONTR. FIN. PUBL. B1	00	09	0436		
XXX	X XX XX XX XXX XXX	XX							
CODE	ÉLÉMENTS			À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION			
XXXXXX	TRAITEMENT BRUT			€ 2146,33					
XXXXXX	RETENUE PC				€ 259,59				
XXXXXX	IND FORF TRAV SUP			€ 178,78					
XXXXXX	IND. MENSUELLE TECHNICITE			€ 106,76					
XXXXXX	PRIME DE RENDEMENT			€ 279,70					
XXXXXX	ACF TECHNICITE			€ 211,03					
XXXXXX	C.S.G. NON DEDUCTIBLE				€ 68,37				
XXXXXX	C.S.G. DEDUCTIBLE				€ 193,71				
XXXXXX	C.R.D.S.				€ 14,24				
XXXXXX	COT SAL RAFF				€ 21,46				
XXXXXX	TRANSFERT PRIMES / POINTS				€ 23,17				
	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU								2342,07
	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISE 0,00%)				€ 0,00				
	NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE			€					
	TOTALS DU MOIS			€ 2899,44	€ 557,37				
	COÛT TOTAL EMPLOYEUR								
	NET À PAYER				2 342,07 €				TOTAL CHARGES PATRONALES
	BASE SS DE L' ANNÉE								
	BASE SS DU MOIS								

REMUNERATION PENDANT LA SCOLARITE A L'ENFIP

A l'ENFIP, les stagiaires peuvent être regroupés en trois catégories :

- les externes sans reprise d'ancienneté,
- les externes avec reprise d'ancienneté (externes spécifiques),
- les internes.

Leur rémunération va donc varier en fonction de leur situation. Ce tableau récapitule les sommes perçues mensuellement selon les situations :

	Externes	Externes spécifiques	Internes
Traitement brut	Indice de 343 soit 1 607,30 €	En fonction de l'ancienneté reprise	En fonction du reclassement en tant que contrôleur
IMT	106,76 €	106,76 €	106,76 €
IFTS	133,89 €	8,33% du traitement brut	8,33% du traitement brut
Prime Rendement*	180 €	285 €	285 €
Indemnité de résidence	3% zone 1 ou 1% zone 2	3% zone 1 ou 1% zone 2	3% zone 1 ou 1% zone 2

*voir le chapitre sur la prime de rendement.

Les indemnités de stage vont varier en fonction des résidences familiales (RF) et administratives (RA). Le terme de résidence doit être interprété comme la commune de résidence et toutes les communes limitrophes desservies par les moyens de transports.

En région Parisienne, Paris et les départements des Hauts de Seine (92), de Seine Saint Denis (93) et du Val de Marne (94) constituent une résidence unique. À Lille, l'ensemble des communes de l'agglomération urbaine forment également une seule résidence.

	École dans RA ou RF	École hors RF ou RA
Pendant la scolarité de 12 mois	3384 € (12x 282€)	5 358 € (12x446,50€ ou 1er mois 846 puis du 2ème au 6ème mois 564€ puis du 7ème à la fin 282€)

Si vous ne déduisez pas les frais réels afférents à la double résidence, ces indemnités ne sont pas imposables. Dans le cas contraire, elles doivent être comprises dans le montant imposable.

LA CARRIÈRE

Les tableaux d'avancement au sein de la catégorie B :

Suite à votre réussite au concours, vous êtes classé contrôleur B1 (indice 356 à 503). Vous pouvez accéder par tableau d'avancement aux grades de contrôleur B2 (indice 363 à 534), puis de contrôleur B3 (indice 392 à 587). Pour accéder à une promotion par tableau d'avancement, il faut répondre à des critères d'ancienneté, à des conditions statutaires, et à des critères de mérite selon les lignes directrices de gestion.

Les concours professionnels au sein de la catégorie B :

Vous pouvez également accéder au grade de contrôleur B2, puis de contrôleur B3 par concours professionnel. Des conditions d'ancienneté sont à remplir pour pouvoir y postuler.

L'accès à la catégorie A :

Pour une promotion en catégorie A, le contrôleur disposera de plusieurs possibilités :

- les concours (interne normal et externe),
- l'examen professionnel
- ou la liste d'aptitude.

Pour chacune de ces voies d'accès, des conditions spécifiques sont à remplir. Concernant le concours interne normal et externe, le candidat était limité à 5 participations au total. La CFTC DGFIP s'est toujours opposée à cette disposition et aujourd'hui, elle a été entendue puisque les concours sont de nouveau sans limitation de participations.

Dans le cadre de ses services à l'adhérent, la CFTC propose une préparation aux oraux d'admission des concours et des sélections. N'hésitez pas à nous contacter.

LE HANDICAP

Chaque ENFiP et chaque direction locale est pourvu d'un correspondant handicap. Si vous rencontrez des difficultés, le correspondant handicap peut vous aider, vous accompagner, vous informer sur vos droits. Des aménagements sont également possibles.

En 2024, les correspondants handicap de la DGFIP sont :

ENFiP	Correspondant handicap	Courriel	Téléphone
Siège	Thomas BRICE	thomas.brice@dgfip.finances.gouv.fr	01.57.33.89.16
Clermont-Ferrand	Séverine NABOUDET	severine.naboudet@dgfip.finances.gouv.fr	04.73.34.48.31
Noisy Montaigne	Valérie VERGER	valerie.verger@dgfip.finances.gouv.fr	01.57.33.70.55

Sensibles aux sujets du handicap et de l'insertion, les correspondants CFTC Finances publiques dont nos référents handicap à retrouver en page 14 sont naturellement à votre disposition pour vous soutenir.

LA CARRIÈRE DES AGENTS DE LA CATÉGORIE B

CATEGORIE B								
CONTROLEUR 2ème Classe OU TECHNICIEN GEOMETRE (B1)			CONTROLEUR 1ère Classe OU GEOMETRE (B2)			CONTROLEUR OU GEOMETRE PRINCIPAL (B3)		
E	IM	DM	E	IM	DM	E	IM	DM
1	373	1a	1	376	1a	1	397	1a
2	374	1a	2	377	1a	2	409	2a
3	375	1a	3	384	2a	3	424	2a
4	376	1a	4	395	2a	4	446	2a
5	377	2a	5	406	2a	5	470	2a
6	386	2a	6	421	2a	6	489	3a
7	401	2a	7	441	3a	7	513	3a
8	420	3a	8	457	3a	8	539	3a
9	436	3a	9	466	3a	9	556	3a
10	446	3a	10	485	3a	10	574	3a
11	462	3a	11	509	4a	11	592	
12	482	4a	12	539		Légende		
13	508					E : Echelon		
Valeur point d'indice au 01/01/2024 = 4,92€						IM : Indice Majoré		
						DM : Durée Moyenne		

LA CARRIÈRE DES CONTRÔLEURS DES FINANCES PUBLIQUES

Contrôleur 2ème classe :

Concours externe : ouvert aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme équivalent.

Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique comptant au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans de services publics effectifs.

Concours interne spécial : ouvert aux agents administratifs ou aux agents techniques justifiant de 7 ans et six mois de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Liste d'aptitude : ouvert aux agents administratifs ou aux agents techniques justifiant de 9 ans de services publics au 31 décembre de l'année de leur nomination.

Contrôleur 1ère classe :

Concours professionnel : ouvert aux contrôleurs de 2ème classe nommés avant le 1er septembre 2022 ayant atteint le 5ème échelon de leur grade

au 1er novembre 2024 et justifiant de 3 ans de services dans un corps de catégorie B.

Les contrôleurs de 2ème classe nommés après le 1er septembre 2022 devront atteindre au moins le 6ème échelon de leur grade au 31 décembre 2024.

Tableau d'avancement : ouvert aux contrôleurs de 2ème classe ayant 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et justifiant de 5 ans de services dans un corps de catégorie B.

Contrôleur principal :

Concours professionnel : ouvert aux contrôleurs de 1ère classe justifiant d'au moins 1 an dans le 5ème échelon de leur grade au 31 décembre 2023 et justifiant de 3 ans de services dans un corps de catégorie B.

Tableau avancement : pour les contrôleurs de 1ère classe ayant 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon de leur grade et justifiant de 5 ans de services dans un corps de catégorie B.

Préfon

La retraite et la prévoyance
de la fonction publique

www.prefon.fr



LA RETRAITE



Pourquoi aborder ce sujet dès maintenant ?

Notre régime a été créé après la guerre : période de plein emploi, qui comptait un retraité pour 4 actifs avec des perspectives d'évolution des salaires. La retraite par répartition, qui permet aux actifs de cotiser un pourcentage de leur salaire pour régler les pensions des retraités, permettait alors de faire jouer à plein la solidarité entre les générations.

Aujourd'hui, c'est cet équilibre qui est remis en cause et qui fragilise le système.

Il y a en France aujourd'hui plus de personnes de 60 ans que de jeunes de moins de 20 ans. Le nombre de retraités augmente (avec l'effet de pic lié à l'arrivée « massive » des baby boomers à l'âge de la retraite). La durée de la retraite a été multipliée par deux en 50 ans grâce à l'allongement de l'espérance de vie qui ne cesse d'augmenter. La durée de la vie active a réduit en moyenne de 8 ans : les jeunes entrent sur le marché du travail vers 22 ans et la majorité des départs en retraite en France est autour de 58 ans. Les carrières sont de plus en plus souvent incomplètes (périodes de chômage, d'inactivité, etc...) et limitent ainsi le montant des cotisations obligatoires versées.

D'une manière générale le niveau de retraite est inférieur aux revenus d'activité. Cela est particulièrement vrai et spécifique pour la Fonction Publique. En moyenne, votre pension varie entre 50% à 70% de votre rémunération de référence, primes comprises, soit jusqu'à moitié moins de revenus.

Votre salaire est composé d'une partie fixe et de primes qui ne sont pas prises en compte pour le calcul du montant de votre retraite de base. Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RAFP) intègre l'ensemble des éléments de rémunération soumis à CSG et qui n'ouvrent pas droit à retraite.

En tant que salarié du secteur public, vous ne disposez pas de régime de retraite supplémentaire facultatif qui pourrait vous permettre de compenser en partie ce manque à gagner.

Plus votre traitement comporte une part importante de primes, plus la baisse de revenus au moment de la retraite sera importante. Or, les agents de la DGFIP ont une part conséquente de primes dans leur rémunération. Dans le même temps, l'arrivée de la retraite augure une nouvelle vie et il est difficile de faire face à une baisse de rémunération pouvant aller jusqu'à 40% entre le dernier revenu d'activité et la première pension versée (Rapport annuel Fonction publique – Chiffres de 2017 – DGAFP). Si elle est encore loin pour vous, 71% des moins de 40 ans estiment devoir mettre de l'argent de côté le plus tôt possible pour la préparer (Cf étude 2023)

Pour répondre concrètement à cette baisse du pouvoir d'achat, la CFTC a créé depuis plus de 55 ans le régime Préfon-Retraite : 1ère complémentaire retraite des fonctionnaires.

Préfon-Retraite est reconnu pour la qualité de sa gestion. Réservé aux agents publics, il vous permet de vous constituer une rente viagère dont le montant est connu à l'avance.

Accessible quels que soient vos revenus, vous versez des cotisations à votre rythme, vous pouvez les augmenter, les baisser et les suspendre sans pénalité.

Vous bénéficiez d'une déduction fiscale de vos versements (cotisations, rachat) et surtout, la valeur des points de retraite acquis et leur nombre ne peuvent pas diminuer. Vous êtes assurés de percevoir un revenu qui ne peut que progresser, tout au long de votre vie, quelle que soit la conjoncture.

Vous pouvez dès maintenant créer votre dossier d'affiliation sans frais et sans verser de fonds dans l'immédiat.

Contactez votre correspondant CFTC DGFIP pour tout renseignement.

LE LOGEMENT

LES SERVICES DE L'ALPAF

L'Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières a pour mission de faciliter le logement des agents des ministères économique et financier et de leurs familles. En 2021, 591 agents ont obtenu une place en foyer meublé, 775 ont bénéficié d'un logement vide.

De plus, l'Alpaf a mis en place différentes aides et prêts :

- **Aide à l'installation** : prise en charge d'une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement à l'entrée dans les ministères des finances et dans certains cas au cours de la carrière. Des conditions de revenus sont à remplir. En 2024, le montant de l'aide débute à 1 150 €. A noter que cette aide n'est pas cumulable avec celle versée par la fonction publique pour les agents de l'Etat (aide à l'installation des agents de l'Etat en zone QPV qui est de 900 € au maximum). En 2021, 3899 aides ont été accordées.
- **Prêt équipement du logement** : ce prêt attribué sous conditions de ressources va de 500 à 2 400 € et peut être remboursé sur 24, 36 ou 48 mois.
- **Prêt pour l'amélioration de l'habitat** : ce prêt attribué sous conditions de revenus est de 500 € à 6000 € (pour les travaux d'économie d'énergie RGE). Il peut être remboursé sur une période de 24 à 72 mois.
- **Prêt adaptation du logement des personnes handicapées** : De 2 400 € à 10 000 €. Il est remboursable en 140 mensualités.
- **Aide à la propriété** : non remboursable, cette aide couvre une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier de 10 ans minimum. Le montant de l'aide est conditionné aux ressources et au montant du prêt bancaire. Il peut aller de 1 692 € à 10 704 €.
- **Prêt immobilier complémentaire** : Sous conditions de ressources et en fonction de la localisation du bien. Le montant emprunté va de 8 500 € à 22 000 €. Seuls des frais de dossier de 2 % sont à rembourser en plus du prêt et étalés sur sa durée.
- **Prêt pour sinistre immobilier** : Il est de 2 400 € à 8 000 € et est remboursable en 60 ou 100 mensualités.
- **Aide pour le logement d'un enfant étudiant** : Elle est de 400 € ou 500 € selon la localisation du logement étudiant.
- **Prêt pour le logement d'un enfant étudiant** : il concerne l'installation dans un logement loué par un enfant âgé de 16 à 26 ans. Il existe des conditions de ressources et le montant est compris entre 500 € et 1 800 €. La durée du prêt est de 24, 36 ou 48 mensualités.

Vous retrouverez toutes les informations précises et les dossiers d'inscription sur le site internet : www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/lalpaf.html

Adresse et coordonnées :

Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières
8 avenue des Minimes - BP 161 - 94304 VINCENNES Cedex Tél : +33(0)1 57 53 22 28

Les dossiers sont gérés et transmis par les correspondants de l'action sociale présents localement.



LE PARC SOCIAL

Le parc social correspond à l'ensemble des logements appartenant à des organismes de HLM, ainsi que des logements des autres bailleurs de logements sociaux. Les loyers sont réglementés et l'accès au logement est soumis à des conditions de ressources.

Le lien : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-prestations-daction-sociale/logement/vous-recherchez-un-logement-perenne/le-parc-social>



CESU POUR GARDES D'ENFANT

Cette prestation s'adresse aux agents de l'État ayant au moins un enfant de moins de 6 ans. Le CESU est un titre spécial de paiement qui permet de rémunérer les salariés ou les organismes à qui vous faites appel pour la garde de votre enfant : structure de garde d'enfant hors du domicile, salarié en emploi direct...

Plus d'information sur le site : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mon-quotidien-au-travail/laction-sociale-interministerielle/famille/le-cesu-garde-denfant>

INDEMNITES DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

En cas de changement de résidence familiale, suite à une mutation consécutive à une promotion, le fonctionnaire bénéficie d'une prise en charge forfaitaire à hauteur de 120% de ses frais de déménagement. L'agent doit justifier que tous les membres pris en compte pour le calcul de l'indemnité ont bien rejoint la nouvelle résidence familiale 9 mois après le déménagement au plus tard. La demande doit être faite dans un délai d'un an après le changement de l'affectation administrative.

Pour cela, les frais ne doivent pas être pris en charge par l'employeur du conjoint, concubin ou partenaire de Pacs.

Pour être pris en compte, le conjoint, concubin ou partenaire de Pacs ne doit pas avoir une rémunération supérieure au traitement minimum de la fonction publique (soit l'indice majoré 309 au 1/1/2016 correspondant à 1447,98 €) et les ressources du couple ne doivent pas dépasser 3,5 fois cette somme, soit 5 067,94 €. Ces conditions ne sont pas étudiées si le couple est composé de fonctionnaires qui peuvent prétendre tous les deux à cette indemnité. Les autres membres de la famille sont pris en compte s'ils apportent la preuve qu'ils vivent habituellement sous le toit de l'agent.

Le transport des personnes est remboursé sur la base du tarif SNCF entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative.

Les frais de déménagement dépendent du volume (V) estimé forfaitairement en fonction des personnes prises en compte :

Couple avec ou sans enfant :

Situation	Couple	+ 1 enfant	+ 2 enfants	par enfant supplémentaire
m ³	36	39,5	43	+3,5

Personne seule avec ou sans enfant :

Situation	Célibataire	Veuf	+ 1 enfant	Par enfant supplémentaire
m ³	14	25	32,5	3,5

Le montant de l'indemnité (I) sera déterminée à partir de la formule suivante qui va dépendre du produit du volume (V) , déterminé ci-dessus, et de la distance (D) la plus courte entre la nouvelle et l'ancienne résidence administrative :

Si $V \times D > 5\,000$: $I = 1\,137,88 + (0,07 \times VD)$.

Sinon : $I = 568,94 + (0,18 \times VD)$.

A noter que le fonctionnaire peut également bénéficier de cette indemnité lorsque le changement de résidence est consécutif à une mutation et que l'agent n'a pas bénéficié de cette indemnité depuis 5 ans. Ce délai est réduit à 3 ans s'il s'agit de la première mutation dans le grade.

Lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13896>

TRANSPORTS

Pour vous aider à faire votre demande de mutation, rendez-vous sur le tableau d'aide à la mobilité sur le site CFTC. Attention ce tableau d'aide à la mobilité n'est pas exhaustif. Nous vous informons qu'il s'agit d'un temps de trajet indicatif minimum et des correspondances éventuelles qui peuvent fluctuer en fonction des dates de départ.

<https://www.cftc-dgfip.fr/vie-de-lagent-2/mutations/>

Un agent public, qui utilise les transports en commun ou un service public de location de vélos pour aller de son domicile à son travail, bénéficie, de la part de son administration, d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement. Il convient de se rapprocher de la Direction d'affectation pour obtenir plus de renseignements.

SRIAS (Sections régionales interministérielles d'action sociale)

Les SRIAS sont des instances consultatives instituées au niveau régional pour participer à la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle au profit des agents publics. Elle intervient dans de nombreux domaines tels que la petite enfance, le logement, la restauration, les loisirs. Pour plus de renseignements nous vous invitons à visiter le site de la section de votre département.

Lien : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mon-quotidien-au-travail/laction-sociale-interministerielle/logement/les-solutions-de-logement-temporaire-ou-durgence/les-dispositifs-de-logement-temporaire/les-sections-regionales>

VACANCES ET LOISIRS

EPAF (Education plein air finances)

L'EPAF propose des prestations de vacances et de loisirs pour tous les agents et retraités, tout au long de l'année (séjours longs ou à thème en passant par les séjours de groupe). Des séjours en colonies de vacances pour les enfants mineurs des agents de ministères financiers sont également organisés pendant les vacances scolaires. L'association possède de nombreuses résidences de vacances dans toute la France.

Pour bénéficier de ces prestations, rendez-vous sur : <https://www.epafvacances.fr/accueil>

ATSCAF (Association touristique sportive et culturelle des administrations financières)

L'ATSCAF est une association de loisirs permettant de bénéficier de nombreux avantages tarifaires pour les centres de vacances, les voyages, la culture (les billetteries de piscines, spectacles, cinémas, bowlings, parcs d'attraction, expositions, etc..) et le sport. Chaque département possède sa propre association locale afin de bénéficier d'avantages tarifaires sur la culture et les loisirs au plus près de chez vous. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre correspondant ATSCAF local !

Lien : <https://portail.atscaf.fr>

PRIME SPECIALE D'INSTALLATION

Une prime spéciale d'installation peut vous être attribuée si vous accédez à un premier emploi dans la Fonction publique et si vous recevez une affectation en région Île-de-France ou dans la communauté urbaine de Lille. Pour bénéficier de la prime, vous devrez en faire la demande au service RH dès la prise de fonction. Elle vous sera versée après titularisation. En 2024, son montant est de 2210,71€ pour Paris et l'Île-de-France et il est de 2167,79€ pour la communauté urbaine de Lille.

Les équipes de la CFTC Finances publiques sont à votre service

Une question ? **Besoin d'un accompagnement ?**

N'hésitez pas à contacter **les correspondants régionaux** de la CFTC Finances publiques

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Stéphane ROGOZ - référent handicap
stephane.rogoz@dgfip.finances.gouv.fr
Tél.: 06 62 19 64 93



AUVERGNE RHONE ALPES

Frédéric SCHMITTER
cftc.dgfip.01@gmail.com
Tél.: 04 74 14 18 73 ou 06 82 04 45 05



GRAND EST DISI OUTRE MER

Sandra PERIN
sandraperin@cftc@gmail.com
Tél.: 07 69 15 92 36



PACA - SUD OUEST

Jocelyne FRANCISQUE
cftc.dd.p83@dgfip.finances.gouv.fr
Tél.: 06 11 02 09 17



PACA - SUD OUEST

Tomy FONTAINE - référent handicap
tomy.fontaine@dgfip.finances.gouv.fr
Tél.: 06 14 14 49 90



HAUTS DE FRANCE

Sylvain LEBLANC
cftcdgfiphdf@gmail.com
Tél.: 06 68 64 93 22



OUEST

Nathalie LEES
nathalielees.cftcdgfip@gmail.com
Tél.: 02 33 91 13 15 ou 06 16 14 18 00



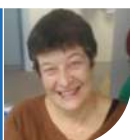
NORD - PAS DE CALAIS

Yann PLOUVIEZ
yann.plouviez@dgfip.finances.gouv.fr
Tél.: 06 27 69 87 72



IDF - DIRECTIONS SPÉCIALISÉES

Catherine CHOLLIER
cftcrif@gmail.com
Tél.: 06 12 37 84 33



SEINE SAINT DENIS

Laura NANA
nanalaura535@gmail.com
Tél.: 06 51 06 02 35



IDF - DIRECTIONS SPÉCIALISÉES

Emma ROUAIGUIA
emma.rouaiguia@dgfip.finances.gouv.fr
Tél.: 07 82 07 85 97



CENTRE VAL DE LOIRE

Stéphanie MOUNIER
stephaniemounier@gmail.com
Tél.: 06 67 92 48 40



OISE - VAL D'OISE

Christophe CARVALLO
christophe.carvallo@dgfip.finances.gouv.fr
Tél.: 06 74 63 74 74



RHÔNE - HAUTE-VIENNE - DIRCOFI CENTRE EST

David LEYRAT
cftc.drrip69@gmail.com
Tél.: 04 78 63 34 58



 **N'hésitez pas à contacter les correspondants
ENFIP de la CFTC Finances publiques**

ENFIP CLERMONT FERRAND

Cécile BRETTE
Salle 417
cftc.ddfip63@dgfip.finances.gouv.fr
Tél.: 04 73 34 48 07



ENFIP NOISIEL

Laura NANA
nanalaura535@gmail.com
Tél.: 06 51 06 02 35



ENFIP NOISY LE GRAND

Luc VELTER
lucveltercftcdgfip@gmail.com
Tél.: 06 83 08 53 58



POURQUOI CHOISIR LA CFTC ?

LES + ADHÉRENTS

- aide à la préparation aux concours
- accès à l'App CFTC et bénéficiaire d'Happypal et sur demande des services d'ACL (Avantage Culture Loisir) offrant des tarifs préférentiels pour de nombreuses prestations (places de cinéma, voyages...)*
- une protection juridique « vie au travail »*
- des conseils juridiques pour les litiges de la vie personnelle, juristes experts pour vous répondre par téléphone*
- aide à la préparation à la retraite



**A l'occasion de votre rentrée à l'ENFIP, la CFTC DGFIP
vous propose une adhésion pour l'année 2024 à**

90 €*

(au lieu de 149 €).

* tarif préférentiel réservé pour les adhésions souscrites en prélèvement mensuel

CFTC l'App cache plein de trésors !



Les bons plans CFTC
des offres exclusives
toute l'année !

Scannez et téléchargez
gratuitement CFTC l'App



DISPONIBLE SUR  Google Play  Télécharger dans l'App Store  Visitez notre site cftc-app.fr



Adhérez à la CFTC pour égayer votre



En plus du Crédit d'Impôt* que vous procure le paiement de votre cotisation, la qualité d'adhérent CFTC DGFIP vous ouvre la porte à une large palette d'avantages sous forme de réductions auprès de grandes enseignes.

* pour les contribuables n'ayant pas opté pour la détermination des frais réels (Pour ceux qui ont opté pour les frais réels, la cotisation peut être ajoutée dans le calcul de ces frais déductibles)

Dès votre adhésion enregistrée, vous pouvez accéder à ces avantages via CFTC l'App !
 A télécharger sur votre smartphone ou à consulter depuis votre ordinateur !
 C'est très simple et cela peut très vite amortir le prix de votre cotisation !
 Alors pourquoi attendre ? Laissez-vous guider et retrouvez « vos bons plans » CFTC !



Messagerie, forum, infos, petites annonces...

CFTC l'App permet à tous les adhérents de se retrouver, partager et échanger.

C'est aussi la plateforme incontournable pour accéder à tous vos espaces digitaux CFTC dont l'espace HappyPal pour augmenter votre pouvoir d'achat grâce aux bons plans de la CFTC avec des réductions sur vos marques préférées et vos loisirs.

CFTC l'App
 l'appli indispensable
 à votre quotidien.



A l'occasion de votre rentrée à l'ENFIP, la CFTC DGFIP vous propose une adhésion pour l'année 2024 à 90 €* (au lieu de 149 €).



* tarif préférentiel réservé pour les adhésions souscrites en prélèvement mensuel



Comment optimiser mon adhésion CFTC tout en bénéficiant des services d'un partenaire social efficace ?
 Exemple :

Montant payé pour votre cotisation 2024	+ 90 €
Crédit d'impôt cotisation syndicale (66%)	- 66 €
Location d'une semaine AIRBNB (valeur 600 €) via l'application CFTC Happy pal (- 5%)	- 30 €
Vos courses CARREFOUR (valeur 500 €) via l'application CFTC Happy pal (- 5%)	- 25 €
Abonnement d'un an à Fitness Park (valeur 418 €) via l'application CFTC Happy pal (- 88 €)	- 88 €
Achat d'un équipement de marque SAMSUNG (valeur 600 €) via l'application CFTC Happy pal (- 20 %)	- 120 €
Déménagement avec les Gentlemen du déménagement (valeur 1000 €) via l'application CFTC Happy pal (- 10 %) ...	- 100 €
AVEC LA CFTC JE GAGNE EN POUVOIR D'ACHAT	+ 339 €

CFTC FINANCES PUBLIQUES

SYNDICALEMENT DIFFÉRENT

Vous souhaitez être conseillé, accompagné, soutenu, aidé au cours de votre carrière professionnelle. Vous souhaitez concilier vie personnelle et vie professionnelle tout en étant reconnu et défendu dans vos droits. Vous ne vous reconnaissez pas dans les autres organisations syndicales et vous pensez qu'un syndicalisme différent doit s'imposer.

La CFTC se développe aujourd'hui en proposant, un syndicalisme moderne et innovant à savoir :

Responsable :

La CFTC est le syndicat de la revendication sans surenchère. Aux sirènes de la révolte nous préférons prendre nos responsabilités et avoir pour priorité le bien commun.

Réformiste :

La CFTC est le syndicat de la construction sociale qui privilégie la négociation. L'appel à la grève ne se fait qu'en dernier recours.

Non catégoriel :

La CFTC défend les personnes de toutes les catégories et de tous les grades au sein de la communauté professionnelle de la DGFIP.

Indépendant :

L'action de la CFTC se fait par la défense des droits des agents indépendamment de tout groupement extérieur, politique ou religieux.

Au service des agents :

Les militants de la CFTC sont au service des agents de la DGFIP. Pour informer, renseigner, soutenir et accompagner. Au niveau local comme au niveau national, la CFTC assure la défense collective et individuelle des agents.



ADHÉSION ENFIP

AU SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE 2024

Nom	
Prénom	
Nom de naissance	
Né(e) le	
Lieu de naissance	
Domicile	
Code postal	
Ville	
Tél. personnel	
Tél. portable	
Service	
Adresse administrative	
Code postal	
Ville	
Tél. professionnel	
Courriel professionnel	
Courriel personnel	
Grade	
Échelon	

Vous pouvez opter pour le prélèvement mensuel de votre cotisation.

OUI NON

Si oui, veuillez joindre l'autorisation de prélèvement remplie ainsi qu'un RIB.

La cotisation syndicale permet de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66% de la cotisation annuelle.

A _____ le _____ Signature

À la CFTC, vos données personnelles sont protégées.

La sécurité de vos données personnelles a toujours été une priorité pour nous et se renforce encore avec la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis le 25 mai 2018. En remplissant ce bulletin d'adhésion, vous acceptez que la CFTC mémorise et utilise vos données personnelles collectées dans ce bulletin, uniquement dans le cadre des activités syndicales de la CFTC : l'information et la formation, l'action syndicale, la consultation, la gestion des cotisations.

En l'occurrence, vous autorisez la CFTC à communiquer avec vous afin de vous apporter des informations complémentaires sur ses activités via les coordonnées collectées dans ce bulletin. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, la CFTC s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes quels qu'ils soient ou à des fins commerciales, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles et à notre politique de protection des données. Vous pouvez à tout moment nous demander de rectifier ou de supprimer certaines de vos données de nos bases de données: syndicat-national@cftc-dgfp.fr

CFTC



L'APP

CFTC



POURQUOI CFTC L'APP ?



BECAUSE



I'M APPYY



L'APP



DISPONIBLE SUR
 Google Play

**Télécharger dans
l'App Store**

**Version web
cftc-app.fr**



**CFTC l'App,
connectée
et engagée**

